

REGLEMENT DU JEU "TIRAGE AU SORT CALENDRIER DE L'AVENT HASBRO 2010"

ARTICLE 1 : Organisation

La Société HASBRO FRANCE SAS, inscrite au RCS Chambéry sous le numéro 746 220 623, dont le siège social est situé à Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac, ci-après l'Organisateur, organise le 9 FEVRIER 2011 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé, « Tirage au sort Calendrier de l'Avent Hasbro 2010 » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours. Ce Jeu récompensera les participants par tirage au sort.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes ayant satisfait aux conditions de participation au jeu instant gagnant « Calendrier de l'Avent Hasbro » organisé du 1^{er} au 24 décembre 2010 et répondant aux critères de l'Article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation à ce Jeu est exclusivement réservée aux personnes ayant participé au jeu instant gagnant « Calendrier de l'avent Hasbro » sur le site internet www.hasbro.fr, le 24 décembre 2010 et ayant utilisé au moins une clé pour tenter d'ouvrir la porte numéro 24 du calendrier, tel que déterminé par les fichiers collectés par l'Organisateur, qui seuls feront foi.

Tous les participants du Jeu ont d'ores et déjà été contactés directement soit par email via l'adresse email fournie lors de l'inscription au jeu instant gagnant « Calendrier de l'Avent Hasbro » le 24 décembre 2010, soit via leur messagerie Facebook à l'adresse de profil indiquée lors de l'inscription au jeu instant gagnant « Calendrier de l'Avent Hasbro » le 24 décembre 2010.

Les personnes ayant manifesté leur refus de participer au tirage au sort seront, conformément à leur volonté, exclues de la liste des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : Sélection des gagnants et dotations

Le tirage au sort déterminant les gagnants sera effectué sous contrôle d'huissier, le 9 février 2011, parmi la liste des participants, telle que déterminée aux articles 2 et 3. Le tirage au sort désignera 51 gagnants principaux.

Les dotations sont les suivantes :

1^{er} prix : 1 lot de 23 jeux et jouets, d'une valeur cumulée estimative de 773,95€

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Composition du lot de 23 jeux et jouets :

Nom du Produit	Valeur unitaire indicative
TONKA MONSTER RICOCHET RADIO COMMANDE	82,40 €
CIRCUIT CASCADE DELUXE CHUCK & FRIENDS	51,55 €
MONOPOLY REVOLUTION	45,80 €
L'HÔPITAL DES PESHOP	44,25 €
CHUCK MON CAMION INTERACTIF	43,20 €
CLONE WARS SABRE LASER DE GREVIOUS	42,95 €
TRIVIAL PURSUIT CASUAL	38,00 €
PLAY-DOH L'USINE AUX MERVEILLES	33,85 €
MR.POTATO INTERACTIF	33,50 €
BEYBLADE SET DE COMBAT	33,25 €
NERF DEPLOY	30,85 €
LA SUPER BONNE PAYE	29,20 €
I-PESHOP	28,95 €
FURREAL EN AVANT MON PETIT CHAT	27,50 €
MY LITTLE PONY RAINBOW DASH ET SON AVION RADIO COMMANDE	26,95 €
SUPER QUI EST-CE ?	26,90 €
TRANSFORMERS NOUVEAU VOYAGER	25,95 €
FURRY FRENZIES RALLY A LA FÊTE FORAINE	25,70 €
CHARLOTTE AUX FRAISES FRAISI DRESSING + POUPEE 13 CM	22,60 €
PLAY-DOH LE PETIT PATISSIER	20,95 €
SPIDERMAN LANCE FLUIDE ET EAU DE LUXE	20,55 €
DOCTEUR MABOUL	19,95 €
PUISSANCE 4 NOUVELLE VERSION	19,15 €
Total	773,95 €

Du 2^{ème} au 50^{ème} prix : 50 lots de 10 jeux et jouets, d'une valeur cumulée estimative de 228,15€

Composition d'un lot de 10 jeux et jouets :

Nom du Produit	Valeur unitaire indicative
CLONE WARS - SABRE LASER DE GREVIOUS	42,95 €
TRIVIAL PURSUIT NEW GENERATION	40,95 €
MONOPOLY U-BUILD	28,00 €
CHARLOTTE AUX FRAISES - FRAISI SALON DE COIFFURE	25,00 €
TORTI CHENILLE	22,95 €
TOPSY LA TORTUE	20,00 €
MY LITTLE PONY - LA CALECHE PONYVILLE	17,00 €
NERF MAVERICK	13,00 €

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

CHUCK & FRIENDS ROULANT	10,35 €
PLAYSKOOL - BOITE A FORMES	7,95 €
Total	228,15 €

Tous les participants n'ayant pas été tirés au sort pour l'attribution d'un des 51 lots mis en jeu se verront offrir un lot de consolation à choisir parmi la liste suivante :

Nom du Produit	Valeur unitaire indicative
TRANSFORMERS - VEHICULE FORCE CAMOUFLAGE OPTIMUS PRIME	29,95 €
MY LITTLE PONY - RAINBOW DASH ET SON AVION RADIO COMMANDE	26,95 €
PUISSANCE 4 TOY STORY	21,90 €
PLAYSKOOL - TOURNI'BALLES	20,60 €

A l'issue du tirage au sort, l'Organisateur les contactera pour leur préciser les modalités de choix du lot.

Les prix de vente consommateurs sont librement fixés par les distributeurs. Les valeurs des lots données sont indicatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 : Attribution des lots du tirage au sort

Les gagnants seront informés des résultats du tirage au sort par un message envoyé soit par email, soit via leur messagerie Facebook, selon le mode d'inscription utilisé pour jouer au jeu instant gagnant « Calendrier de l'Avent Hasbro » le 24 décembre 2010. Le message sera envoyé dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort.

Afin de prétendre à l'obtention de leur gain, les gagnants devront répondre à cet email en indiquant leurs coordonnées complètes pour l'envoi du gain (Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville), ainsi qu'une adresse email et un numéro de téléphone, qui serviront à les contacter en cas de besoin.

En cas de non confirmation de leurs coordonnées dans un délai de 15 jours après réception de l'email leur indiquant qu'ils ont gagné, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain.

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 15 jours après réception des coordonnées complètes des gagnants.

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer, (même nom, prénom, même adresse postale et même adresse email).

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services, quelle qu'en soit la raison.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute ou partie des prix annoncés par des prix de valeur équivalente ou supérieure sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-réception de son lot par le gagnant notamment en raison de la communication d'une adresse erronée ou d'un supplément de délai d'acheminement du lot dû à des grèves.

L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

ARTICLE 7 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du système de jeu utilisé par l'Organisateur pour le jeu instant gagnant « Calendrier de l'Avent Hasbro » du 24 décembre 2010, ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu, et utilisées dans le cadre du présent Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant en s'adressant au responsable du traitement informatique (destiné à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier client), par courrier à : **Hasbro France – Service Marketing Jeux - Savoie Technolac – 73378 Le Bourget du lac Cedex** ou par email à : **conso@hasbro.fr**

ARTICLE 9 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>

Une version papier du règlement est également disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande, au plus tard le 9 mars 2011, en écrivant à l'adresse suivante : **Hasbro France – TIRAGE AU SORT CALENDRIER DE L'AVENT HASBRO 2010 – Savoie Technolac 73370 Le Bourget du Lac**. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, lettre moins de 20g (**0,53 Euros**)(demande conjointe). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).